



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

**Procès-verbal** de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **13 août 2018**, à 20h00, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

|                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers | Siège # 4 M. Nicolas Dufresne  |
| Siège # 2 M. Marc Bédard              | Siège # 5 M. Mathieu Malenfant |
| Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas          | Siège # 6 Mme Patricia Hamel   |

Mme Manon Tremblay, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

## **Ordre du jour**

**13 août 2018**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2018 ;
5. Rapport des comités ;
6. Suivi au procès-verbal :
  - Subvention discrétionnaire, 15 932.00 \$ ;
  - Ponceau processus ;
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
8. Autoriser l'électricien à faire les diverses réparations selon le rapport d'inspection thermographique et installation du radar pédagogique ;
9. Autoriser les représentants municipaux sur les comités diverses ;
10. Autoriser le transfert de 12 075.00 \$ aux loisirs pour l'embauche d'une personne ressource temporaire en remplacement du congé de maternité de madame Myriam Michaud ;
11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00 \$ et un emprunt de 93 998.00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017 ;
12. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 915.00 \$ et un emprunt de 216 915.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1 ;
13. Autoriser les modifications au contrat d'assurances, soit ajouter un bâtiment et un retirer un autre ;
14. Correspondance :
  - MTMDDET, budget discrétionnaire 2018 ;
15. Varia ;

16. Période de questions ;

17. Levée de l'assemblée ;

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2018-08-008)

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée** à l'unanimité.

(2018-08-009)

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018**

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité.

(2018-08-010)

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2018**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité.

**5. Rapport des comités :**

- **Comité CIC**, pas de nouveau ;
- **MADA**, il y a eu rencontre en juin et il y aura une rencontre en septembre ;
- **Comité Bibliothèque**, fermé durant les vacances de la construction ;
- **Comité des pompiers**, pas eu de réunion
- **MRC**, pas eu de réunion en juillet, comité pour conseil jeunesse a été approuvé ;
- **Comité des loisirs**, le camp de jour se termine le 17 août 2018, 60 jeunes inscrits, 4 août tournoi de balle, très belle levée de fonds, la ligue de balle va bon train et a été approché par une ligue de jeunes, Jeudis en chanson, 60 personnes présentes et William Deslauriers était présent.

**Adoptée** à l'unanimité.

**6. Suivi au procès-verbal :**

- Subvention discrétionnaire, 15 932.00 \$ ;
- Ponceau processus, M. le maire explique le déroulement ;

**Adoptée** à l'unanimité.

(2018-08-011)

**7. Présentation et approbation des comptes à payer**

La directrice générale adjointe dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer au 13 août 2018 et d'autoriser la directrice générale adjointe à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité.

(2018-08-011)

**8. Autoriser l'électricien à faire les diverses réparations selon le rapport d'inspection thermographique et installation du radar pédagogique**

**Attendu** que la MMQ a fait une inspection thermographique le 12 juillet 2018 sur les emplacements assurés ;

**Attendu** que le 13 juillet 2018 un rapport d'inspection thermographique a été rédigé ;

**Attendu** que des anomalies ont été détectées ;

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu de faire effectuer les réparations nécessaires par un électricien.

Il est également résolu de procéder à l'installation du radar pédagogique par ce même électricien.

**Adopté** à l'unanimité.

(2018-08-013)

**9. Autoriser les représentants municipaux sur les comités diverses**

**Attendu** que M. Mathieu Malenfant, conseiller au poste # 5 a été élu le 27 mai dernier ;

**Attendu** que les conseillers siègent sur différents comités à titre de représentant de la municipalité ;

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'accepter la demande de M. Mathieu Malenfant à siéger sur les comités des pompiers en remplacement du conseiller M. Marc Bédard de la Sécurité civile et d'accepter la demande de M. Marc Bédard à siéger sur le CDE en tant que représentant de la municipalité.

M. Gilles Marchand demande à tous s'ils désirent apporter des modifications aux postes de représentants qu'ils occupent.

**Adopté** à l'unanimité.

(2018-08-014)

**10. Autoriser le transfert de 12 075.00 \$ aux loisirs, pour l'embauche d'une personne ressource temporaire en remplacement du congé de maternité de Madame Myriam Michaud**

DROIT DE VETO

**Attendu** que Mme Myriam Michaud, coordonnatrice des loisirs est en congé maternité ;

**Attendu** qu'une personne ressource temporaire est nécessaire durant le congé de maternité de Mme Myriam Michaud ;

**Attendu** la discussion des membres à ce sujet ;

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu de transférer un montant de 12 075.00 \$ aux loisirs afin d'embaucher une personne ressource temporaire et que les loisirs soient responsables de la gestion et rémunération de cette personne ressource.

**Adopté** à l'unanimité.

(2018-08-015)

**11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00 \$ et un emprunt de 93 998.00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017**

**Attendu** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

**Attendu** que le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 93 998.00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 93 998.00 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3.**

# #####

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Marchand  
Maire

---

Julie Galarneau  
Directrice générale

**Adopté à l'unanimité**

(2018-08-0016)

**12. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 915.00 \$ et un emprunt de 216 915.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1**

**Attendu** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 2018-002 a été adoptée à la séance du 6 août 2018 ;

**Attendu** que le rang 1 est présentement fermé et qu'il est urgent de procéder au remplacement du ponceau ;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à remplacer le ponceau dans le rang 1, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Karine Guérard, en date du 13 juillet 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 216 915.00 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 216 915.00 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Marchand  
Maire

---

Julie Galarneau  
Directrice générale

**Adopté à l'unanimité**

(2018-08-0017)

**13. Autoriser les modifications au contrat d'assurances, soit ajouter un bâtiment et en retirer un autre**

**Attendu** que qu'il y a un bâtiment qui n'appartient plus à la municipalité et qui est actif sur notre contrat d'assurances ;

**Attendu** que le bâtiment abritant les équipements pour les jeux d'eau n'apparaît pas sur le contrat d'assurances ;

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser soit la directrice générale ou la directrice générale adjointe à apporter les modifications nécessaires auprès de la compagnie d'assurances.

**Adopté** à l'unanimité.

**14. Correspondance**

- MTMDET, budget discrétionnaire 2018.

**15. Varia**

Aucun varia.

**16. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

**17. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés,

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne de lever l'assemblée à **20 heures et 38 minutes**.

---

Gilles Marchand  
Maire

---

Manon Tremblay  
Directrice générale adjointe

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.